Dimanche, 28 octobre 1849. EDITION DU SOIR. 1re année, N° 146.

LA TRIBUNE DES PEUPLES

ABONNEMENT A L'ÉDITION DU SOIR PENDANT LA DURÉE DU PROCÈS :
Paris. . . . . . . 2 fr.
Départements. . 2 » 50
Un numéro, Paris 5 c.
Départements. . . . 10 »

BUREAUX : RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, 7.

ABONNEMENT A LA GRANDE ÉDITION DU MATIN
Paris, par an. . . 24 fr.
Départements. . . 32 »
Si la durée du procès excède 30 jour chaque numero coûtera aux abonnés 10 centimes en plus.

La Haute Cour.—Compte-rendu du Procès de Versailles.

Pacte fraternel avec l'Allemagne ;
Affranchissement de l'Italie ;
Reconstitution de la Pologne libre et indépendante.

(Ordre du jour de l'Assemblée nationale du 24 mai 1848.

PARIS, 27 OCTOBRE.

Il est une classe d'hommes totalement dépourvue de la faculté d'induction. La majorité leur est assurée.

Ces gens-là vivent dans le présent; ils croient au présent, parce qu'ils le palpent; tout ce qui n'est pas tangible et lourdement pondérable sur l'heure n'est perceptible, pour eux, qu'à l'état de chimère.

Ils subissent le fait, ils ne le pressentent pas. D'un fait subi ils ne sauraient induire à un fait probable et prochain, encore moins trouver un successeur à ce dernier fait vaguement entrevu.

Nous avons dit que cette classe est nombreuse; certes, c'est un malheur : car ces hommes-là votent tout comme d'autres qui penseraient; leurs bulletins ont la même force. C'est cette classe surtout qu'il faudrait enseigner; mais, ce qu'il y a de fâcheux encore, c'est la difficulté d'un tel enseignement.

En effet, outre tant de circonstances qui sollicitent leur égoïsme, leurs intelligences sont blotties sous des couches de matière si épaisses que l'on ne sait par quels côtés les aborder ; et l'on se décourage (on ne doit pas se décourage) à voir tout ce qu'il faudrait déblayer de préjugés moisis, et de croyances brutes, et d'absurdités monumentales.

A croire ces gens là le socialisme est tué; le principe révolutionnaire est sur le point de passer à l'état de vapeur ; aussi est-ce une chose éminemment curieuse que de les entendre et de les voir établir ce fait, posément, carrément, avec cette belle voix creuse, et ce sourire satisfait, et ce geste convaincu...

Que faire à cela, et comment entamer de pareilles convictions? N'ont-ils pas la réponse prête? Ne vont-ils pas nous indiquer du doigt Vincennes et Doullens, Londres et la Suisse, exils et prisons, où l'on a jeté nos combattants: — Votre démocratie!... Mais elle est morte; votre socialisme... eh! qui en veut? L'Assemblée nationale le refoule et pèse sur lui de ses quatre cents votes ; jésuites et voltairiens se sont soudés pour le river... Il aura du bonheur s'il en réchappe; et d'ailleurs, voyez comme on le bafoue, comme on le traduit en charges bouffonnes dans les livres, et par les images, et sur les théâtres; hé! hé! quelles mascarades et quelles gorges chaudes! Il n'est pas vaudevilliste si infime il n'est pas histrion si misérable qui n'ait voulu s'en donner à cœur joie aux dépens de votre socialisme; tous les soirs loges et parterre en ont ri jusqu'aux oreilles.

O bourgeois très recommandables, et vous tous ventrus bien pensants, ceci nous inquiéterait, si nous étions que vous, de voir tant rire lorsque les mansardes pleurent, et que le prolétaire souffre la faim; et nous y regarderions à deux fois avant de nous rassurer et battre des mains à MM. Barrot, Falloux, Thiers, Clairville et autres faiseurs; nous jugerions, non sans quelque raison peut-être, que les comédies qu'on nous joue ne sont bourgeoises et réactionnaires qu'à cause de nous, réactionnaires et bourgeois, qui avons de l'argent pour payer notre gaîté.... Vous savez ce marbre où l'homme dompte un lion?... Si les lions étaient sculpteurs!... rugit un lion qui passait. Mais vous ne prêtez guère attention à tout cela; vos acteurs aimés sont en scène, qui parlent à vous ravir.

On a soigné les décors; ce *niveau* qui vous offusquait, on l'efface de tous les frontons, en attendant mieux: on scie sur pied cette futaie malencontreuse que la République fit jaillir du sol. On vous badigeonne des aspects riants, on vous mure l'avenir; on vous cajole, on vous endort; vous n'avez pas peur que sous peu quelque terrible machiniste vienne jeter bas vos édifices de carton et vous dévoile tout d'un coup de sinistres profondeurs. Faites merveilles d'ici là : emplissez vos greniers, serrez vos écus, donnez au capital la terre à manger, mesurez à vos frères le pain et le vin, enlevez-leur le nécessaire pour le jeter en superflu à une princesse riche à millions, et sommeillez en paix, puisque votre conscience vous y autorise.

Vous n'avez pas à vous préoccuper de l'éveil jeté à tous les esprits, des sourdes colères qui se couvent dès à présent et qui voudront prochainement se creuser un lit, ni du vaste champ d'exercice que les idées nouvelles ont ouvert à toutes les intelligences; ni de la haine du paysan, ni du désespoir des petits propriétaires dévorés jusqu'à la moelle par votre usure, ni des impôts qui s'exagèrent, ni des besoins qui s'accroissent, ni de la production qui diminue, ni de la misère qui monte. Jouissez et dormez, citoyens magnanimes, et ne vous inquiétez pas au surplus du tonnerre et des tempêtes qui sillonnent le crâne des libres penseurs.

La *Gazette de France.* a reproduit une partie de l'article que nous avons publié sur le manifeste légitimiste lancé par M. Berryer du haut de la tribune, et elle l'a fait suivre de réflexions au moyen desquelles elle essaie de nous réfuter.

Notre adversaire, après avoir déclaré qu'il répudiait toute idée de violence et ne voulait employer que les armes de la discussion pour défendre sa cause, nous appelle sur le terrain des principes. Nous ne demandons pas mieux que de l'y suivre, et pour lui prouver qu'il va au devant de nos désirs, nous allons parler avec la franchise la plus nette et mettre à nu toute notre pensée. Nous espérons que le rédacteur de la *Gazette* nous imitera sur ce point et n'aura pas recours, pour nous répondre, aux sophismes de son devancier, M. de Genoude.

Vous nous dites que « le principe représenté par le prince exilé n'est autre que le *droit du Peuple.* » Puisque vous reconnaissez au Peuple le droit de se faire représenter, pourquoi nous parlez-vous donc de droit divin? Ce sont là deux pouvoirs bien distincts; ils se heurtent et jurent de se trouver côte à côte. Vous nous feriez infiniment de plaisir si vous nous montri z comment ils peuvent se concilier. Supposons que le Peuple, appelé à faire connaître son opinion sur le mode de gouvernement qui lui convient le mieux, ne reconnaisse d'autre autorité que celle d'une assemblée unique composée de ses mandataires, et repousse au scrutin la candidature de M. le comte de Chambord! Que ferez-vous alors? Vous soumettrez-vous à sa décision souveraine? Ou bien, invoquerez-vous, pour lui imposer votre roi, la volonté de Dieu? Ferez-vous descendre la divinité dans ce duel politique, pour être juge du camp? Répondez!...

Vous nous dites encore que M. le comte de Chambord « est le représentant d'une institution fondée pour son propre avantage, et qu'il n'a d'autre droit que celui qui fut délégué à sa race par trente-quatre assemblées nationales dans l'espace de huit siècles.
Ainsi, vous parlez en faveur de ce qui fut contre ce qui est et ce qui sera. Vous vous faites l'avocat des institutions du passé, d'une époque de barbarie et d'ignorance, où les neuf dixièmes de la population étaient la propriété de l'autre dixième.

Vous comptez alors pour rien le progrès des lumières, le mouvement de l'humanité, les améliorations morales et matérielles introduites dans la société par la civilisation moderne. Vous voulez, en un mot, nous faire rétrograder. Ce qui fut décidé il y a quelques siècles, sommes-nous tenus, aujourd'hui que nous avons le sentiment de nos droits, de nous y conformer? Si nos aïeux ont mal fait, faut-il donc que nous suivions leurs errements? Est ce que le père a le droit d'aliéner la liberté du fils? L'avenir peut-il prendre des engagements envers le passé? Voyez pourtant où nous conduirait la logique de votre raisonnement.

Vous nous dites enfin que « le vœu du Peuple entier a créé pour M. le comte de Chambord un devoir auquel il est tenu de *s'immoler.* »

Nous soulignons le mot parce qu'il nous paraît plaisant. Si nous comprenons bien le fond de votre pensée, M. le comte de Chambord, en se laissant porter sur le trône et en acceptant une liste civile de vingt millions, ferait un immense sacrifice, l'abnégation absolue de son bonheur. Ce dévouement de Décins, il ne faut pas avoir, vous en conviendrez, une forte trempe de caractère et une grande énergie de cœur pour le consommer. Qui ne voudrait s'immoler à ce prix ?

Nous en restons là pour le moment, et, quand nous aurons reçu la réplique de la *Gazette*, nous aborderons la question de ce qu'elle nomme le *droit national* et l'*appel au Peuple.*

Le mouvement slave devient général, bien que dirigé par la propagande russe, comme celui de la Bosnie, dont nous venons de rendre compte hier, où, bien qu'abandonné à soi-même, ce mouvement offre ceci de particulier qu'il émancipe les Slaves des puissances secondaires et les resserre plus étroitement, selon les nuances distinctes de leur grande nationalité. De même que les Russines de la Gallicie, les Russines (ou Routhens) de la Hongrie, étant au nombre de 800,000 hommes, demandent de former une nationalité distincte et une province à part, en suivant dans ce désir les Slovaques du nord et les Serbes du sud du même pays.

Il est vrai que cette tendance des concentrations nationales des Peuples slaves de la Hongrie. de la Gallicie et de la Turquie, est tombée mal à propos dans le mouvement général des principes en Europe, et qu'ayant été exploitée par les ennemis des principes et de ces pays qui les représentent par leur attitude physique et morale, cette tendance des Slaves a causé pour le moment des dommages immenses à la Pologne, à la Hongrie et à la démocratie européenne: mais ce progrès secondaire des Slaves une fois accompli, ils seront forcément poussés où en sont arrivés les autres Peuples civilisés, c'est-à-dire à la démocratie, et comme leurs nationalités ne peuvent vivre dans l'isolement, les Slaves arriveront à une fédération.

Les bonnes relations où nous sommes avec le journal le *Temps* et l'estime particulière que nous avons pour cette feuille nous font sincèrement regretter qu'il s'y soit glissé un entrefilet contenant une attaque injuste contre un de nos articles, à la date du 22, dans lequel nous traitions la question de Turquie.

Si l'auteur de l'entrefilet nous avait lu avec attention, nous pensons qu'il se serait épargné une critique sans objet. Nous n'avons jamais attaqué ni Reschid-Pacha, ni Aali-Pacha; nous les avons appréciés; nous les avons soutenus, qui mieux est. Dans l'article que l'on nous reproche, nous soutenions encore Reschid-Pacha, que nous connaissons d'ailleurs personnellement, et dont la politique, dans les circonstances actuelles, a toute notre approbation. L'auteur de l'article feint de ne pas remarquer la distinction que nous avons établie entre le divan et le ministère. Nous l'avons dit et nous le répétons, les membres qui composent le divan n'ont pas tout le patriotisme désirable. Cette opinion n'est pas de nous : nous la tenons d'un haut personnage ottoman.

Les membres du divan se sont séparés de la politique de Reschid-Pacha; ils méditent sa chute; nous n'avons pas dit autre chose dans notre article : nous le maintenons. Nous attaquer à ce sujet, c'est faire de la critique pour le plaisir d'en faire. Au surplus, nous n'avons nullement le projet arrêté de louanger à tout propos, de louanger quand même, hommes et choses de Turquie. Nous écartons de notre politique toute flatterie hypocrite et intéressée. Nous parlons vrai : nous voudrions *plaire aux Turcs*, mais nous aimons mieux leur être utiles.

Dans le courant de l'entrefilet, nous remarquons ceci : « Personne ne nous *dementira* si nous affirmons que ces hommes d'Etat ne *sortiront* jamais de la ligne politique tracée, etc. » A coup sûr, personne ne *démentira*, car un démenti ne peut s'appliquer qu'à un fait passé et non à un fait à venir.

Un correspondant de Belgrade (12 octobre) communique à la *Gazette d'Augsbourg* les nouvelles authentiques suivantes:

Le prosélytisme des Turcs fait de Widdin un enfer pour les réfugiés hongrois. De combattants politiques ils deviennent martyrs de la foi. On ne se contente plus de leur vanter les avantages du Coran, on cherche à les convertir à coups de bâton et à coups de baïonnette. La population de Widdin, surexcitée par les intrigues des émissaires étrangers russes et autrichiens, et des fanatiques, insulte les réfugies partout où elle les rencontre. Si un réfugié se fait voir sans fez sur la tête, aussitôt il se trouve poursuivi par les mots *ghiaur*, *pézévenk*, *kopeek*, etc., et frappé à coups de pierres.

Dernièrement, un officier de la légion italienne, qui était allé à la promenade. a été arrêté sous prétexte qu'il avait voulu déserter. Les Turcs de son escorte lui offraient la liberté s'il voulait se convertir. Sur le refus de l'officier, un Turc l'empoigne et riposte par un coup de baïonnette à ses apprêts de défense.

Zia-Pacha acquiert, sans nul doute, de hauts titres à l'estime de la Russie; mais agit-il dans le sens de son souverain si humain, c'est ce dont nous doutons. Tout cœur sensible ne peut refuser ses sympathies au malheur dont ces hauts infortunés sont frappés. Encore une fois, il est sur que le noble et humain sultan ne doit rien savoir de ces indignités barbares dont on accable des hommes qui sont venus chercher asile et protection sur un sol étranger.

Le consul général d'Angleterre à Bucharest, ayant

appris que des Anglais se trouvaient parmi les réfugiés, avait immédiatement envoyé un exprès à Widdin pour sommer Zia-Pacha, gouverneur de la forteresse, de les mettre sur-le-champ en liberté. Le pacha, exécutant cette sommation au pied de la lettre, intima au général Guyon et au colonel Longworth l'ordre de partir sur-le-champ.

Le général ayant répondu qu'il ne voulait pas se séparer de ses compagnons d'infortune, le pacha fit partir les deux Anglais de force, avec huit chevaux qui leur appartenaient, sans un seul domestique.

Les soldats hongrois couchent encore en plein air, sans vêtements d'hiver et sans linge. Les ambassades et consulats anglais, français et sardes, devraient organiser des quêtes et des souscriptions pour venir à leur secours.

Plus la France et l'Angleterre tardent à prononcer une parole énergique en faveur de ces 5,000 chrétiens, plus funeste sera leur sort. La diplomatie doit donc chercher des moyens efficaces pour empêcher l'explosion d'une guerre religieuse en Orient, guerre qui serait alors exploitée peut-être avantageusement par la Russie.

Sainte-Pélagie, 25 octobre 1849.

Au citoyen rédacteur en chef du journal la TRIBUNE DES PEUPLES.

Citoyen,

Aucun des détenus politiques ne pouvant résister au régime alimentaire de la prison, nous nous sommes tous vus dans la nécessité de refuser des vivres qui chaque jour altéraient plus profondément notre santé. Depuis le 20 de ce mois, nous refusons, comme nous l'avons annoncé, l'eau chaude et les légumes avariés, qui nous rendaient malades : ce qu'on nous donnait était si peu de chose et de si mauvaise qualité, que nous croyons un peu plus de privation moins nuisible que de continuer à prendre une nourriture malsaine, qui nous fatigue et nous tue.

Les républicains, vous le savez, ne peuvent s'imaginer qu'il existe des hommes qui n'ont au cœur aucun sentiment d'humanité. Aussi nous abusions-nous encore au point de croire que le ministre de l'iutérieur ferait droit à nos justes réclamations, Eh bien, non ! il nous a été signifié, hier soir, qu'aucun changement ne serait apporté à notre alimentation.

Messieurs les royalistes et réactionnaires de toutes espèces ne peuvent se rappeler sans colère la grande peur qui les rendit si plats et si ridicules au 24 février.

Dévorés de dépit en songeant à l'hypocrisie et à la bassesse qu'ils ont montrées après leur défaite, honteux du dédain qu'ils ont inspiré et du pardon qu'on leur a si généreusement accordé, ils veulent s'en venger à tout prix, dussent-ils soulever l'indignation générale.

Nous saurons attendre et souffrir : le pays nous jugera les uns et les autres.

Salut et fraternité.

Les membres de la Commission :

THÉODORE BOUAS, CASTANIÉ, DESTÉRACT, GENILLER, BOCQUET, DELENTE, MERLET, ROGÉ.

AU RÉDACTEUR.

Londres, 25 octobre 1849.

Citoyen rédacteur,

Dans sa déposition devant la haute cour de Versailles, le témoin E. Grégoire dénonce, en l'insultant, un rédacteur de la *Vraie République* qui a refusé d'insérer une lettre *anonyme* contenant je ne sais quelle plainte au procureur de la République. Or, c'est moi qui ai rendu personnellement au témoin Grégoire, en refusant de la publier, cette pièce que la *Vraie République* ne pouvait accepter, parce qu'elle était anonyme, parce que c'était une dénonciation, parce qu'elle émanait d'un personnage aussi suspect que cet éternel témoin à charge des procès politiques de la réaction.

Je m'empresse donc de constater, dans l'intérêt de la défense de mes amis, et tout en acceptant la solidarité de leurs actes, que le témoin Grégoire a menti en affirmani m'avoir vu aux Arts-et-Métiers dans la journée du 13 juin. Je fais cette declaration uniquement pour rendre hommage à la vérité, sans faire à M. Grégoire l'honneur de relever l'injure qu'il m'adresse; car, venant d'un tel homme, l'insulte ne peut être accueillie que par le plus profond mépris.

Salut et fraternité,

J.-PH. BERGEAU,

L'un des rédacteurs, gérant de la *Vraie République*.

HAUTE COUR DE JUSTICE.

COMPTE-RENDU DU PROCÈS DE VERSAILLES.

PRÉSIDENCE DE M. BÉRENGER (de la Drôme).

Audience du 27 octobre.

L'audience est ouverte à onze heures un quart.

On appelle le témoin Hodé, médecin, rue de l'Echiquier, n. 26.

Ce citoyen a fait partie du comité électoral démocratique socialiste.

Après avoir fait connaître des faits peu importants, le témoin répond ainsi aux questions qui lui sont adressées.

LE PROC. GÉN. La pièce qu'on nomme un appel aux armes a-t-elle été débattue dans la commission des vingt-cinq et en avez-vous eu connaissance ?

R. Non.

D. Vous l'avez dit dans votre déposition écrite?

R. Je ne m'explique pas cela.

D. Pourriez-vous nous dire quel est le rôle qui a été joué par la commission des vingt-cinq dans la journée du 13 juin?

R. Je n'en ai pas la moindre idée.

D. Voici cependant ce que vous avez répondu devant le juge d'instruction ?

« Je n'ai pas vu les membres du comité à l'œuvre, mais, d'après ce qui m'a été dit et més impressions, je crois qu'ils ont agi de leur personne; la Montagne se plaint amèrement d'avoir été compromise par l'action de la commission exécutive des vingt-cinq, et de son côté, la commission exécutive parait elle-même accuser de lâcheté certains membres de la Montagne, parce que c'est la Montagne qui a empêché de faire des barricades aux Arts et Métiers. Si je dois me rapporter à ce que m'a dit M. Songeon, il y aurait eu entre la commission et la Montagne des débats très orageux.»

Et cela est signé de vous.

R. C'est un tort que j'ai eu. J'ai signé trop légèrement et je m'en accuse publiquement.

LE PROC. GÉN. La cour appréciera si c'est bien de ce tort là que vous devriez vous accuser. (Mouvement.) Savez-vous ce qui s'est passé dans ce comité?

R. Non. J'y allais fort peu.

D. Que vous a dit Songeon sur la journée du 13 juin ?

R. Rien dont je me souvienne.

LE PROC. GÉN. Cependant vous avez dit de Songeon dans votre interrogatoire.

« Il m'a dit que les Vingt cinq ou au moins quelques-uns d'entre eux, Morel, Servient, Tessier-Dumotay et lui, étaient aux Arts et Métiers ; qu'ils avaient fait leur devoir ; que s'il n'y avait pas eu de lâcheté de la part de la Montagne, la journée du 13 juin se fût terminée autrement. Ils accusaient la Montagne d'avoir empêché les artilleurs de faire des barricades. »

Vous aviez répondu ainsi précédemment aux questions qui vous avaient été faites par M. le juge d'instruction :

« D. Dans une lettre de Songeon qui a été saisie chez vous, je lis les phrases suivantes, en parlant du 13 juin : « Ah ! si tout le monde avait fait son devoir, quelle magnifique affaire ! » Et plus bas : « Si la Montagne fût venue encore, fût venue à dix heures, à midi, même à deux heures, tout était fini, sans peut-être brûler une amorce avec la ligne! » Et plus bas encore : « C'est bien assez de l'amer chagrin d'un février socialiste perdu.»

« Il résulte évidemment de ces phrases, que complète d'ailleurs le contenu de la lettre, qu'il y avait un projet d'insurrection organisé pour le 13 juin; il paraît difficile d'admettre que vous n'ayez pas eu connaissance de ce projet? »

Et vous avez répondu :

« Je n'en avais aucune connaissance; plus vous avancerez dans l'instruction, plus vous reconnaîtrez que ces messieurs ont agi seuls. Je tiens à établir qu'ils n'ont pas eu mon concours dans le complot et qu'ils ne me l'ont pas demandé. »

Le témoin. — Je n'ai pas pu dire cela, j'ai dit au contraire : « Plus vous avancerez dans l'instruction plus vous acquerrez la preuve qu'il n'y a pas eu complot.

LE PROC. GÉN. Il est bien étonnant que vous ayez signé le contraire de ce que vous vouliez dire.

LE CIT. PAYA. Je demande à faire quelques observations. On presse le témoin de questions pour le mettre en contradiction lui-même, et je trouve que l'acte d'accusation qu'on a mis trois mois à faire est fréquemment tombé dans des inexactitudes. Ainsi cet acte dit : « La lettre du sieur Songeon établit que cet accusé était au Conservatoire, ainsi que Madier de Montjau jeune. Or, cette lettre ne dit rien de semblable. Il me semble donc qu'on ne devrait pas chercher sinon à intimider, au moins à troubler les témoins en les mettant en contradiction avec eux-mêmes.

LE PROC. GÉN. Nous ne cherchons pas à intimider les témoins. Nous leur relisons les interrogatoires écrits qu'il ont subis.

LE CIT. VILLAUMÉ. Nous demandons que M. le procureur général veuille bien nous communiquer une lettre écrite par le citoyen Lebon au citoyen Carly.

LE PROC. GÉN. Cette lettre est peu importante.

LE CIT. LEBON. C'est précisément parce qu'on la juge peu importante que je désire qu'on en donne lecture.

LE CIT: MADIER DE MONTJAU aîné. Ma position personnelle m'en fait un devoir.

Si l'on accusait Madier de Montjau jeune d'avoir participé à ce qu'on a appelé le grand complot du 29 janvier, ou de s'être trouvé au Conservatoire, je ne le défendrais pas; car, dans tous les cas, il s'y serait trouvé en assez bonne et en assez nombreuse compagnie pour que toute défense me paraisse superflue. Mais il s'agit ici d'une appréciation morale dont je dois relever l'inexactitude. Voici le passage de la lettre de Songeon qui est relatif à mon frère:

« Le 13, M. de M, ., ce grand blond *révolutionnaire* que vous devinez, était chez lui après l'affaire; Sellier brûlait des papiers, l'autre s'aperçoit qu'il en a plein ses poches, c'était bien le cas; il se met à les brûler, mais il s'interrompt pour jouer avec son sabre; cela dure une heure et demie ; de minute en minute, la police peut arriver, pourquoi muser ? A quatre heures, Sellier s'étonne, le gourmande, lui fait sentir son imprudence; l'autre reste impassible, les papiers graves toujours étalés ; puis, de guerre lasse, après un long dialogue, vague, inexplicable, confus, il dit en regardant fixement Sellier :

» Pour une République comme çà, il vaudrait cent fois mieux Henri V. Qu'en pensez-vous?

» Sellier reste étourdi et l'autre part sans rien ajouter. Sellier a brûlé les papiers.

»Cet excellent homme était profondément affecté de cette petite affaire, dont je passe les détails. Peut-être n'est-ce qu'une boutade. Pour moi, qui n'ai jamais trouvé là la foi sincère qui engendre les œuvres, qui n'ai pas trouvé le 29 janvier, ni les 10-13 juin l'attitude ni les actes aussi révolutionnaires que les harangues, je suis très tourmenté de cela. Observez donc un peu, vous qui serez là, l'attitude électorale de tous deux.

»C'est en rapprochant beaucoup de faits et gestes qu'on s'instruit sur les hommes : les 10-13 juin nous en ont tant déshabillé devant les yeux, à Tessier, Servient et moi, que nous pourrons écrire plus tard de curieux mémoires et éclairer très utilement le parti. Nous creuserons même des montagnes. Ah ! si tout le monde avait fait son devoir, quelle magnifique affaire! Si vous saviez tout ce que j'ai appris des troupes les 13 et 14, pendant une course désespérée dans Paris ! Mais on ne s'y reprend pas à deux fois pour une pareille partie.

L'accusation s'est emparée de cette lettre, et elle a rejeté à la fin de son acte cette phrase : « Pour une République comme ça, j'aimerais mieux Henri V... »

LE CIT. PRÉSIDENT. Je vous ai laissé parler à cause de votre qualité de frère, mais vous me paraissez dépasser les bornes des explications que vous aviez à donner.

LE CIT. MADIER DE MONTJAU aîné. Je dois protester contre l'induction qu'on a voulu tirer de cette exclamation.

M. le procureur général doit le savoir mieux que personne, lui qui dans d'autres temps, a combattu comme exagérées nos idées républicaines, mon frère et moi nous sommes sincères et inébranlables dans nos convictions. Ce n'est pas nous qui avons vu tout enfants devant nos yeux les égorgements du midi et l'invasion de 1815, nous qui avons été portés dans les bras de notre mère fuyant la proscription et l'assassinat, ce n'est pas nous qui aurions pu conserver la moindre sympathie pour la dynastie chassée en 1830.

LE PROC. GEN. Pour des raisons toutes personnelles, il nous a été pénible de trouver le nom de M. Madier de Montjau jeune dans cette affaire. Mais nous n'avons fait aucune induction; nous avons seulement constaté les faits.

LE CIT. MADIER DE MONTJAU. Je ne comprends pas sur quelles notes secrètes, sur quels rapports de police on a pu constater la présence de mon frère au Conservatoire, dont aucun témoin n'a parlé.

LE CIT. ANDEÉ. J'ai aussi une remarque à faire sur l'acte d'accusation, qui à été rédigé avec une incroyable légereté...

LE PROC. GEN. Nous ne croyons pas pouvoir tolérer de pareilles expressions, et si on les permettait, nous serions obligés de requérir. Nous ne répondrons rien d'ailleurs aux critiques que l'accusé croira devoir faire de l'acte d'accusation.

LE PRÉSIDENT. Nous ne pouvons permettre que cet incident se prolonge.

LE CIT. ANDRÉ. Cela est fâcheux; car je crois, en effet, que M. le procureur général n'aurait eu rien à répondre à ce que j'avais à dire.

M(THOUREL. Je demande à faire remarquer que contrairement aux prescriptions du code d'instruction criminelle, l'acte d'accusation a été remis aux citoyens jurés.

LE PRÉSIDENT. Nous avons autorisé cette distribution pour épargner la peine à MM. les hauts-jurés de recourir aux journaux, dont l'exactitude n'est pas contrôlée.

LE CIT. MICHEL (de Bourges). Cette distribution peut se comprendre, mais c'est à la condition qu'il sera permis aux accusés de relever les nombreuses inexactitudes de cet acte d'accusation.

LE PRÉSIDENT. Nous pensons que, sous ce rapport, on ne nous reprochera pas d'avoir limité la défense. L'incident est terminé.

Sur la demande du citoyen Lebon, il est donné lecture d'une lettre écrite par le citoyen A. Hodé, dans laquelle Lebon annonce l'intention de se cacher, bien qu'il n'ait à redouter aucunes poursuites sérieuses.

On appelle le citoyen Delbrel, représentant du Peuple, assigné à la requête du citoyen Suchet et qui doit être confronté avec le témoin Grégoire.

LE CIT. DELBREL. Le 13 juin, le citoyen Suchet (du Var) a rencontré sur la place du Palais-Législatif un homme qui l'a engagé à aller rue du Hasard.

D. Croyez-vous que cette personne fût un représentant?

R. Non.

D. Etait-ce une espèce d'avertissement ?

R. Je ne saurais le dire.

D. Quelle heure était-il ?

R. Une heure à peu près.

D. Pourriez-vous reconnaître cet homme, si on vous le montrait ?

R. Je ne crois pas. Je ne l'ai pas remarqué avec assez d'attention.

LE CIT. THOUREL. Lorsque le témoin a dit à l'accusé Suchet : « On va arrêter les signataires de la pièce, » Suchet lui a répondu : Quelle pièce ?» et il a déclaré n'avoir signé d'autre pièce que la demande d'accusation contre le président et les ministres.

On fait approcher le témoin Grégoire, que le citoyen Delbrel ne reconnaît pas.

LE CIT. VILLAUMÉ. Nous demandons à interpeller le témoin Grégoire sur des faits graves qui sont venus à notre connaissance depuis la dernière déposition de ce témoin.

Nous lui demanderons si en 1831, s'étant mis au service des Belges, il n'a pas tenté de faire passer son régiment au service des Hollandais, et s'il n'a pas été, pour ce fait, reconnu coupable par le jury ?

Le témoin. — Non, cela n'est pas exact; le jury n'a pas eu à s'occuper de mon affaire. La cour m'a reconnu non coupable sur le chef de trahison, mais elle m'a déclaré coupable de complot, ce que je n'ai jamais nié. Mais, comme la constitution belge n'était pas encore faite, on a jugé qu'on ne pouvait m'appliquer aucune peine.

Il n'est pas vrai que j'aie voulu faire passer mon régiment au service de la Hollande.

LE CIT. VILLAUMÉ. Le témoin n'a-t-il pas été condamné pour coups envers un commissaire de police dans l'exercice de ses fonctions?

R. Non. en 1824, j'ai *coupé la figure* à un officier de gendarmerie qui m'avait insulté.

LE CIT. VILLAUMÉ. Le témoin n'a-t-il pas reçu du roi de Hollande une pension de 800 francs et n'a-t-il pas été décoré de l'ordre du chêne?

R. J'ai été décoré, mais je n'ai jamais eu de pension.

(Nous ne pouvons suivre le témoin dans le panégyrique qu'il fait de lui-même, dans la narration qu'il fait de ses relations avec le roi de Hollande, de l'éducation qu'il donne à ses enfants, etc., etc.

LE CIT. VILLAUMÉ. Le témoin n'a-t-il pas été arrêté en 1848, en Belgique, au moment où il se rendait à Bruxelles en qualité d'agent diplomatique?

R. Oui. J'ai protesté contre cette arrestation illégale, qui avait pour but de pénétrer les secrets diplomatiques dont j'étais chargé. Mon arrestation n'a pas eu d'autre motif. On a dit que j'avais organisé l'expédition de *risquons-tout* ; cela n'était pas exact, on l'a reconnu. D'ailleurs, c'est M. Bastide qui a organisé cette expédition.

D. Le témoin n'a-t-il pas été agent de M. de Lamartine, et n'a-t-il pas, à ce titre, parcouru les clubs de Paris ?

R. Non.

LE CIT. VILLAUMÉ. Cependant vous l'avez dit devant la commission d'enquête ?

R. Oui, mais ce n'est qu'après mon discours dans le club des Prévoyants contre la circulaire de M. Ledru-Rollin que M, Lamartine m'a fait appeler.

Le citoyen Villaumé lit la lettre publiée par tous les journaux par les citoyens Maillard et Charpentier ex-capitaines de l'artillerie parisienne, et demande que le président les fasse entendre en vertu de son pouvoir discrétionnaire. Le citoyen président déclare qu'il ne croit pas pouvoir déférer à cette demande.

Le témoin Deriège, après avoir répondu aux questions d'usage, dépose ainsi :

Comme conducteur des omnibus dits Dames-Blanches, nous remontions la rue Saint-Martin pour monter à la Villette, quand arrivés à la hauteur de la grille du Conservatoire des Arts-et-Métiers, nos chevaux furent dételés et l'on se disposait à faire un commencement de barricade; mais des artilleurs s'interposèrent alors et dirent : « Ne faisons pas ici de barricades; plus loin. » Des solats du 18e de ligne, ainsi que quelques artilleurs, ayant attelé nos chevaux, nous dirent : « Maintenant, filez vite et ne revenez plus ici. » Nous nous empressâmes alors d'obéir à cet

ordre.

Interpellé par le procureur général pour savoir s'il a bien entendu ces mots : « Pas ici, plus loin, » le témoin prétend qu'il l'a bien entendu.

LE CIT. GUINARD. Ainsi on voit que les artilleurs se sont empressés d'accourir auprès de cet omnibus et d'aider à ratteler les chevaux.

LE PROC. GÉN. Cependant le témoin a bien entendu ce propos : « Il faut la faire plus loin. »

LE CIT. GUINARD. Et celui ci aussi : « Sauvez-vous et ne revenez plus. »

Faits concernant l'accusé Dufélix.

On appelle le témoin Cropet (François), fabricant de brosses, rue Bourg-l'Abbé, 20, à Paris.

Il dépose ainsi :

Nous étions placés, au nombre de seize, chez Lepage, pour empêcher de piller les armes. Entre une heure et deux heurês, pendant que j'étais de faction, il a passé un drapeau, avec un grand nombre d'individus, dans la rue Grenétat.

Derrière eux il y avait une centaine d'individus, qui ont désarmé la garde nationale de la rue Grenétat. Un certain nombre d'entre eux, dont quinze environ étaient armés de fusils, ont crié : « Chez Lepage! » A leur tête était un individu qui portait une carte rouge à son chapeau; il s'est avancé sur notre lieutenant, M. Hemmerlé.

Le lieutenant lui ayant arraché son fusil, il s'est jeté sur le mien pour me désarmer. Il était aidé de ses camarades. M. Hemmerlé lui a asséné sur la tête un coup de la crosse du fusil qu'il lui avait arraché. Il est tombé. Mon fusil, qui n'était pas désarmé, est parti dans la lutte. Alors ils se sont sauvés en criant : « Aux armes! La garde nationale tire sur nous! » Nous n'avons pu arrêter que l'individu blessé, parmi les individus qui étaient armés de fusils. Il y en avait bien sept à huit qui appartenaient à l'ancienne garde républicaine. Je les ai reconnus à leurs casquettes.

On représente au témoin la carte du citoyen Chipron, trouvée au Conservatoire, et on lui demande si elle est semblable à celles qu'il a vues sur les casquettes des gens qui ont fait mine de piller la boutique de Lepage. Il répond négativement.

On appelle le témoin Mias (Jean), marchand de vins, rue Bourg-l'Abbé, 28, à Paris.

Ce témoin fait une déposition analogue à celle du précédent.

D. N'avez-vous pas été prévenu de quelque chose avant le 13 juin?

R. Trois jours auparavant, un individu que je connais de vue, parce qu'il vient quelquefois chez moi, mais dont je ne pourrais vous dire le nom, m'avait dit qu'il allait y avoir des émeutes et que la section du quartier devait choisir ma maison pour s'y établir; qu'il m'engageait à cacher ce que j'avais de plus précieux; que ce n'était pas à moi personnellement qu'on en voulait, mais à la position de ma maison.

D. Reconnaissez vous l'accusé Dufélix pour l'homme qui dirigeait le groupe qui voulait piller la boutique de Lepage?

R. Non.

Faits relatifs à l'accusé Lebon.

On appelle l'unique témoin à charge, qui déclare se nommer Tardieu, docteur médecin, rue de Seine, 76.

Ce témoin a été appelé à constater que le citoyen Lebon n'était pas dans un état à ne pouvoir marcher le 13 juin.

LE CIT. LEBON. Je ne comprends pas que le docteur Tardieu soit appelé comme témoin à charge pour constater des faits que je ne nie pas.

LE PROC. GÉN. Il s'agissait seulement de contrôler un certificat de médecin d'où il résultait que l'accusé Lebon aurait été dans l'impossibilité de sortir le 13 juin.

LE CIT. LEBON. Il faudrait bien cependant ne pas me faire dire autre chose que ce que j'ai dit. Il est vrai que je pouvais marcher avec une canne. Mais puisque, d'après le ministère public, il s'agissait d'insurrection, je n'aurais pu ni porter les armes ni fait aucun service militaire.

Faits relatifs à l'accusé Aimé Baune.

On appelle le témoin, seul à charge, qui déclare se nommer Huraut, commissaire de police à Vaugirard.

Il ne sait rien que ce que lui rappelle le citoyen procureur général, d'après un procès verbal que le témoin aurait dressé le 2 juin, et que le citoyen président s'est refusé à invoquer.

LE CIT. BAUNE. Je n'ai rien à dire sur cette déposition, qui me paraît fort innocente et ne se rapporter qu'assez indirectement au 13 juin. Au reste, je pense que le témoin ne se refusera pas à reconnaître que je conduisais mon club avec calme et modération.

Le citoyen Baune entre dans quelques détails sur ce qui se passait dans son club.

LE PROC. GÉN. insiste et finit par lire tout le procès-verbal du commissaire de police, dont le citoyen Baune conteste l'exactitude, par cette raison que le commissaire de police aurait été, ce soir-là, fort indisposé.

LE CIT. MADIER DE MONTJAU. Je ferai seulement observer que les paroles attribuées à mon client Baune se sont répétées dans les journaux et dans les clubs, depuis le mois de janvier jusqu'au mois de juin, sans qu'on ait songé à les poursuivre.

LE PROC. GÉN. fait un signe d'assentiment.

Faits concernant l'accusé Langlois.

Unique témoin à charge : LE CIT. LOYEUX, commissaire de police du quartier de la place Vendôme, passage Sandrié, à Paris.

Il dépose ainsi : J'ai été chargé d'accompagner un détachement de la 1re légion de la garde nationale et de chasseurs à pied, qui se rendait à l'imprimerie du *Peuple*, rue Coq-Héron, n° 3, afin d'interrompre la publication de ce journal.

Arrivé dans un logement au troisième étage, en présence du sieur Langlois, l'un des rédacteurs, j'ai saisi et placé sous scellé, dans sept cartons et un panier, les papiers qui s'y trouvaient. Il y avait un tronc en ferblanc contenant de l'argent et sur lequel on lisait : « Pour les familles des détenus politiques; » le scellé a été mis sur l'entrée de ce tronc.

LE CIT. LANGLOIS. Ce tronc n'a pas été scellé immédiatement, il ne l'a été qu'aux Tuileries. Eh bien, voici les faits! M. le commissaire, dont je n'ai eu du reste qu'à me louer, est venu rue Coq-Héron où je me trouvais comme à l'ordinaire, dans les bureaux du journal le *Peuple*. Quand j'ai aperçu les baïonnettes, j'ai été prévenir mes co-rédacteurs et je suis revenu ouvrir à la force armée. La porte n'a pas été enfoncée. Nous étions plusieurs qui nous sommes présentés à lui. Nous lui avons demandé s'il venait pour une perquisition ou pour une arrestation.

Il nous a répondu qu'il ne savait pas et qu'il nous mettait provisoirement en arrestation. M. Loyeux se rappellera que je lui ai indiqué moi-même les bureaux de rédaction et les papiers qui s'y trouvaient. C'est pendant ce temps là qu'avaient lieu les scènes de dévastation par toute la maison. On avait tout brisé et tout cassé. M. Loyeux me laissa quelque temps avec les gardes nationaux et les chasseurs. Rien n'a été scellé alors, et ce n'est que plus tard que les cartons et le tronc ont été scellés, lorsque déjà j'étais dans les caveaux des Tuileries. Il n'est donc pas impossible qu'il ait été ajouté divers autres papiers.

Le témoin. — Cela n'est pas impossible, mais je ne crois pas que cela ait eu lieu.

LE CIT. LANGLOIS ajoute à ses précédentes observations des détails d'où il résulte que de toutes parts on a ramassé dans la maison, pendant la dévastation, des papiers que l'on a affirmé provenir ensuite des bureaux de rédaction du journal *le Peuple*.

LE CIT. ROYER, avoc. gén. Les placards que l'on a trouvés dans les bureaux du journal *le Peuple* portaient la mention : « *Suivent cent quatre-vingt-quatre signatures*, » et le journal *le Peuple* est le seul qui ait mis par erreur ce chiffre au lieu du chiffre 124, qui était exact et qui était publié par les autres journaux.

LE CIL. LANGLOIS. Dans la nuit du 12 au 13 juin, je ne suis pas revenu au bureau du journal. J'étais à la *Démocratie*, sur la rive gauche, où je demeure.

L'AVOC. DE ROYER. L'accusé Langlois reconnaît-il les notes intitulées *Nouvelles de la journée du 13 juin?*

LE CIT. LANGLOIS. Je les ai reconnues dans l'instruction et je ne me rétracte jamais. Je les reconnais.

L'audience est suspendue.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE
DE LA TRIBUNE DES PEUPLES.

—

ETATS GERMANIQUES.

RASTADT, 20 *octobre*. — On vient encore de condamner ici le dragon Heer et le major Carlo à dix ans de réclusion.

Bavière. — On écrit le 23, à la *Gazette de Cologne :*

« Le bruit d'une alliance entre la Bavière, le Wurtemberg et le Hanovre, pour former un centre de médiation contre les empiètements de la Prusse et de l'Autriche, ne repose que sur un projet agité plusieurs fois par la Bavière. Mais on parle avec plus de certitude d'nn plan conçu avec la coopération du ministere de l'empire, et tendant à entourer les membres du nouveau pouvoir central de plénipotentiaires des Etats allemands, de faire dépendre les résolutions de l'Assemblée des commissaires des gouvernements, et de transformer ainsi l'intérim en difinitif.

Hanovre. — La *Gazette de Hanovre* publie une déclaraton de MM. Wangenheim et de Zeschau, par laquelle ils motivent leur opposition à la convocation de la diète de l'empire. Cette déclaration se termine ainsi.

« Les soussignés répètent qu'ils considèrent toujours comme obligatoire l'alliance du 26 mai. C'est précisément parce qu'une convocation prématurée de la diète de l'empire aurait pour effet d'exclure de cette alliance une partie de l'Allemagne, que les soussignés doivent protester de toutes leurs forces contre cette convocation qui, au lieu de l'union désirée, ne créerait qu'un chisme irremédiable. »

PRUSSE.

BERLIN, 18 *octobre*. — Czaplicki, porteur d'une dépêche de la part du prince Czartoryski, que la *Tribune des Peuples* vient de publier, a été relâché par M. Fuchs, procureur du roi à Breslau. Ce fait a causé ici une grande surprise.

BERLIN, 23 *octobre*. — On nous rapporte que la Prusse et l'Autriche doivent inviter la France, par une note collective, à se consulter mutuellement sur les moyens efficaces d'empêcher les menées révolutionnaires sourdes en Suisse. Le moyen le plus simple dans ce but serait la proclamation de l'état de siége, afin de pouvoir faire régner la loi martiale sur les réfugiés. (*Journal allemand de l'Ouest.*)

BERLIN, 24 *octobre*.—Le conseil d'administration a décidé à l'unanimité, moins les voix des représentants de Saxe et de Hanovre, que les élections pour la diète de l'empire auraient lieu le 15 janvier.

POLOGNE.

Gallicie.— CRACOVIE, 20 *octobre*. —La bureaucratie autrichienne, cette plaie infecte qui ronge tous les Peuples de cet empire, savait non seulement du temps de Metternich mais sait aussi à l'époque actuelle de l'imberbe Caligula changer en patriote autrichien le paysan polonais de Gallicie, soit en organisant des massacres contre la partie éclairée mais dangereuse au gouvernement du pays, soit en la démoralisant par des mensonges, par des promesses, par de l'argent et par des décorations de l'empereur, ainsi que le prouve la proclamation suivante :

« Sa Majesté, par sa suprême décision, a daigné arrêter que les paysans de Gallicie, qui se sont distingués dans ces derniers temps par une conduite exemplaire, c'est-à-dire en traquant les patriotes, et qui ont donné des preuves nouvelles de leurs sentiments patriotiques (*servant les sbires autrichiens*), ainsi que de leur fidélité et de leur attachement au trône (*à la corruption*), reçoivent l'expression de la plus haute satisfaction de Sa Majesté et comme preuve de leurs mérites particuliers des médailles en or et argent. (Suivent les noms des heureux.) »

HONGRIE.

PESTH, 21 *octobre*. — Paul Nyary, qui vient d'être condamné à Pesth, mais dont l'exécution a été, par extraordinaire, suspendue, a montré des symptômes de folie. Qu'est-ce qu'il y a d'étonnant, si l'on connaît toutes les horreurs qui affligent la patrie, et si l'on sait comment sont outragées les victimes livrées en proie à la trahison.

— On ne se contente point ici de pendaisons et de fusillades; la confiscation des biens accompagne toutes ces exécutions.

— Le secrétaire de Kossuth ayant été vu à Smyrne dans l'église autrichienne de Sainte-Marie, a été arrêté par ordre du consul autrichien. »

AUTRICHE.

VIENNE, 20 *octobre*. — M. le conseiller Hurter, historiographe impérial très renommé, a reçu l'ordre de l'empereur de quitter sur-le-champ le sol de l'empire. Ce fameux renégat, à plusieurs faces, était en correspondance avec le vieux Metternich, qui avait pour but d'intriguer d'un côté contre lord Palmerston, et de l'autre contre l'influence du chef croate à la cour de Vienne.

ITALIE.

Piémont. — TURIN, 23 *octobre*. — Chambre des députés. — Séance du 22.

Après une courte discussion, à laquelle ont donné lieu quelques demandes de congé, la chambre entend le rapport fait par le député Tecchio au nom du sixième bureau sur l'enquête ordonnée à propos de l'élection de Cuglieri. La chambre a adopté les conclusions du rapporteur, qui sont que le vote sur l'élection reste suspendu, que l'ordre soit donné au tribunal d'Oristano de poursuivre et d'achever l'enquête, etc.

Le député Sineo lit ensuite son rapport au sujet de la proposition faite par le député Bunico, de limiter les libéralités du testateur toutes les fois qu'il existe des ascendants ou des descendants. Nous ferons connaître le projet de loi proposé par la commission lors de la discussion.

Plusieurs pétitions sont rapportées, l'une entre autres qui demande la destitution du président du chapitre de Superga pour sa conduite indécente lors des funérailles de Charles-Albert, qui l'avait comblé de bienfaits.

Cette pétition est renvoyée au ministre de la justice.

— On lit dans l'*Opinione* :

Une réprobation universelle a accueilli la nomination de l'intendant Mathieu au poste de ministre du commerce et des travaux publics. Aussi a-t-il dû déposer son portefeuille avant même de s'être assis une seule fois dans le conseil.

On annonce la nomination du comte de Rossi de Santa-Rosa. Ce n'est pas ainsi que l'on pourra mettre fin à la crise, et que le ministère pourra se reconstituer d'une manière durable. M. de Santa-Rosa a fait partie du ministère Pinelli-Revel, a toujours été dans la minorité, et sera un obstacle permanent à toute conciliation entre le ministère et la majorité de la chambre.

— Hier sont partis pour Alexandrie les généraux Sambuy, Colegno, Scatti, Sollaroli et Durando : ces généraux font partie du conseil de guerre qui doit juger le général Fanti et le colonel-Saufront.

Toscane. — FLORENCE, 20 *octobre*. — Les deux circulaires du préfet de Florence, adressées l'une aux gonfaloniers, l'autre aux prêteurs, n'ont pas encore été insérées dans le *Moniteur toscan*. Ce silence étonne tout le monde. Est-ce que le gouvernement n'aurait fait un pas que pour mieux reculer?

L'emprunt était au moment d'être ratifié. Cette formalité a été retardée à cause du bruit qui a couru en France et dans les Pays-Bas d'une révolution à Naples. Cette nouvelle ne s'étant pas réalisée, il est probable que dans quelques jours la conclusion de l'emprunt sera officiellement annoncée au public.

Etats Romains. — ROME, 18 *octobre*. — On a parlé de la retraite des Français, mais tout prouve qu'elle n'aura pas lieu de sitôt. Ce matin même ils ont demandé de nouvelles casernes, celles qu'ils occupent maintenant n'étant pas propres à loger les troupes. Leur séjour à Rome devant durer encore longtemps, ils veulent, suivant l'expression dont ils se sont servi, organiser leur système d'occupation.

La cour de Rome entend être seule chargée de la police. Elle en fait un si bon usage! Par les soins de monsignor Savelli a été dernièrement arrêté et livré traitreusement au roi de Naples le fameux Caputo, l'nn des chefs de la révolution napolitaine. Hé quoi, les prélats de Rome sont-ils donc tombés au-dessous des ulémas de Constantinople, des prêtres mahométans? Ceux-ci ont refusé de livrer les proscrits hongrois et polonais qui n'étaient point de leur religion, et un prélat, monsignor Savelli, livre un chrétien au bourreau de Naples! Quelle cruauté! quelle honte! Et la France laisse faire et souffre que là où elle domine on livre des proscrits à leurs persécuteurs!

Du reste, il paraît que monsignor Savelli sera sacrifié. A cette occasion, les Français abandonneront toute la police à une commission pontificale, qui ramènera les Romains aux beaux jours de Grégoire XVI d'heureuse mémoire.

Sicile. — Nous trouvons dans le *Tempo*, journal de Naples, le décret suivant, rendu par Ferdinand II :

Art. 1er. L'administration civile, judiciaire, financière et des affaires ecclésiastiques de nos domaines au-delà du Phare sera distincte et séparée pour toujours de celle de nos domaines royaux de ce côté du détroit; cette portion de nos domaines continuant cependant à contribuer dans la proportion d'un quart aux charges communes, c'est-à-dire à celles de la maison royale, des affaires étrangères, de la guerre et de la marine.

Art. 2. L'administration de nos domaines royaux au-delà du Phare, lorsque nous n'y résiderons pas, sera confiée à un lieutenant-général, lequel aura sous ses ordres immédiats un conseil, composé d'un ministre secrétaire d'Etat et de trois directeurs, pour les affaires de grâce et de justice, pour les affaires ecclésiastiques, pour l'intérieur, la police et les finances.

Art. 3. Notre lieutenant général dans nos domaines royaux au delà du Phare sera un prince de notre famille, ou tout autre personnage distingué.

Art. 4. Les affaires qui, selon les instructions que nous nous réservons de donner, ne pourraient être terminées sans notre souveraine approbation, nous seront soumises par l'intermédiaire de notre lieutenant général en même temps que l'avis du conseil institué près de lui, et le rapport nous en sera fait par le ministre secrétaire d'Etat qui réside près de nous.

Tous nos ministres secrétaires d'Etat et notre lieutenant-général sont chargés de l'exécution de cet acte de notre volonté souveraine.

Naples, 27 septembre 1849.

Signé FERDINAND.

Le décret que nous venons de transcrire serait-il un commencement de satisfaction donné à l'Angleterre et à la Sicile? La réparation dans tous les cas est bien incomplète. La Sicile n'en sera pas plus indépendante et son administration ne sera pas plus séparée qu'auparavant de celle du royaume de Naples puisque d'un côté le roi se réserve de déterminer les cas où l'administration sicilienne pourra fonctionner d'une manière indépendante, et que de l'autre les hommes qui seront mis à la tête de cette administration seront désignés par le roi. Il faut plus que ce décret à la Sicile : c'est une constitution et une existence à l'abri de tout despotisme.

ILES BRITANNIQUES.

LONDRES, 26 *octobre*.— Consolidés ouverts à 92 1/4, 1/2, 1/4, 3/8 pour compte; et à 92 1/4, 3/8 au comptant; fermés 92 1/2 5/8 pour compte.

— La reine d'Angleterre est sérieusement malade; elle a la

petite-vérole volante.

La reine douairière va un peu mieux.

—On vient de prononcer la peine de mort contre les accusés Manning (mari et femme), coupables d'avoir assassiné M. Patrick O'Connor.

AMÉRIQUE DU NORD.

Californie. — Nous apprenons par les journaux de New-York que le vapeur le *Panama* est arrivé à Panama le 22 septembre avec des nouvelles de San-Francisco qui vont jusqu au 1er du mois. Il avait à bord cent trente-deux passagers et un demi-million de poudre d'or. La convention pour faire une constitution pour l'Etat de la Californie s'est réunie le 31 août à Monterey.

Une lettre de San Francisco rapporte que des membres d'une législature, d'après la Constitution, seront élus le 1er novembre.

— On chassait les Péruviens et les Chiliens de tous côtés.

— Les mineurs réalisaient, en moyenne, une once d'or par jour.

INDES ORIENTALES.

La malle de l'inde apporte des nouvelles de Madras du 13 septembre même mois de Caloutta du 7, et de Hong-Kong du 30 août. Le 27 août, nombre d'assassins de la caste Moplah, après avoir commis diverses atrocités dans le voisinage de Calicut se sont postés dans un temple au sommet d'une montagne, et lorsque tous les efforts réunis de la police pour les déloger ont été infructueux on y a expédié un détachement du 45e d'infanterie indigène, sous le commandement du capitaine Watt et de l'enseigne Wyse pour les capturer ou les disperser. Mais la force armée, quoique bien supérieure en nombre, a été mise en déroute après avoir perdu l'enseigne Wyse et tous ceux qui étaient sous ses ordres, lesquels ont été hachés en morceaux.

Les Moplahs n'ont perdu que deux individus de leur bande. Les autorités civiles de l'endroit ont immédiatement envoyé requérir le secours du 94e stationné à Cannanore.

CHINE.

Le gouverneur de Macao, senhor da Amaral, a été assassiné par les Chinois, le 22 août, pendant qu'il se promenait à cheval, accompagé de son aide-de-camp.

Les assassins se sont sauvés, emportant la tête de leur victime.

On présume que ce crime a été commis par quelques pirates et rebelles chinois, à l'instigation des autorités de ce pays, qui leur ont offert leur pardon à la condition qu'ils leur rapporteraient les têtes des gouverneurs anglais et portugais. On allègue différents autres motifs, mais celui que nous donnons semble être le plus accrédité.

— Les autorités chinoises à Canton ont adopté les mesures les plus énergiques pour empêcher la contrebande.

On a saisi une goëlette anglaise remplie de soieries, de thés et d'autres marchandises de contrebande, appartenant à un sujet britannique.

La vente du thé était très active, mais le prix semblait baisser.

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN DARU (vice-président.)

Séance du 27 octobre.

La séance est ouverte à deux heures un quart.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'Assemblée compte à peine cent membres présents.

A gauche. — L'appel nominal.

LE CIT. PRÉSIDENT. On va procéder à un scrutin de division, pour constater si l'Assemblée est en nombre.

Les huissiers promènent les urnes pour recevoir les bulletins de votes des membres présents.

Nous remarquons qu'à l'annonce de cette opération il entre dans l'Assemblée un assez grand nombre de représentants

Le scrutin constate que l'Assemblée est en nombre.

L'ordre du jour appelle le rapport des pétitions.

LE CIT. FAVREAU, rapporteur. Des habitants de Trévoux (Ain), demandent la création de comités dans chaque département, chargés de proposer à l'Assemblée nationale diverses réformes dans l'intérêt de l'agriculture et de l'industrie. — Ordre du jour.

Le citoyen Paganel, prêtre à Paris, signale de nouveau à l'Assemblée les deux frères Trévoux, anciens caissiers de l'archevêché de Paris, comme auteurs de l'assassinat de l'archevêque de Paris.

Le rapporteur demande le renvoi au ministre de la justice, pour que la loi sur les calomnies et sur les diffamations puisse être appliquée s'il y a lieu.

LE CIT. DENAYROUSSE. L'abbé Paganel est connu par les accusations qu'il a dirigées contre les frères Trévoux; il a été condamné par les tribunaux comme calomniateur, cette condamnation n'a pu le guérir de sa manie de calomnier.

Le renvoi qu'on demande au ministre de la justice ne pourra que le ramener devant les tribunaux, mais sa monomanie ne sera pas détruite; je demande donc l'ordre du jour dans un intérêt d'humanité.

LE CIT. RAPPORTEUR persiste dans le renvoi au ministre de la justice.

LE CIT. LATRADE. L'ordre du jour prouve que l'Assemblée a jugé que les faits signalés étaient dénués de fondement. Si vous prononcez le renvoi au ministère de la justice, vous portez atteinte au droit de pétition, en effrayant les citoyens des conséquences que pourrait avoir pour eux l'exercice de ce droit imprescriptible.

LE CIT. FAVREAU persiste dans la demande du renvoi au ministre de la justice; le droit de pétition ne peut être le droit de calomnie.

L'ordre du jour est repoussé, et le renvoi au ministre de la justice prononcé.

LE CIT. FAVREAU. Des habitants de Fontiers-Cabaulins (Ain) demandent que l'autorisation leur soit accordée de ramasser du bois mort dans les forêts.

Le rapporteur demande l'ordre du jour.

LE CIT. A. THOURET. — Les agents forestiers sont assez nombreux pour réprimer les délits qui pourraient être commis, et comme le bois mort peut permettre aux pauvres habitants des communes de se procurer les moyens de se chauffer pendant l'hiver, je m'oppose à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est prononcé.

LE CIT. FAVREAU. Le citoyen Dufaux, à Cambrai, demande que l'Etat se procure de l'argent en vendant les propriétés des hospices, auxquels l'on fournirait la rente.

— L'ordre du jour est prononcé.

Le citoyen Astès, docteur en médecine à Saint-Laurent-la-Salanque, demande que l'exercice de la médecine soit interdit à tous ceux qui ne justifient pas du titre de docteur. — Renvoyé au ministre de l'instruction publique.

LE CIT GIRARD, rapporteur. Des habitants de Paris, au nombre de cinq, se plaignent de ne pouvoir obtenir l'autorisation d'ouvrir des boulangeries, et demandent justice pour ce fait, qui serait une violation de l'art. 13 de la Constitution, qui assure la liberté du travail.

D'ailleurs le refus qui leur a été opposé leur a occasionné des pertes considérables.

La commission a reconnu que l'administration, réglant l'exercice de la boulangerie à Paris, donne lieu à de graves abus; elle estime que la législation spéciale a besoin d'être révisée, et elle appelle l'attention du gouvernement sur ce point.

La commission demande le renvoi au ministre de l'agriculture et du commerce.

LE CIT LANJUINAIS, ministre de l'agriculture et du commerce. Si je monte à cette tribune, ce n'est pas pour combattre ce renvoi, bien au contraire, c'est pour vous dire que si vous le prononcez, je suis bien décidé à lui donner suite.

Il y a un fait incontestable, c'est qu'à Paris la législation sur la boulangerie est restée stationnaire, et qu'elle a besoin d'une sanction nouvelle.

Après quelques observations sur les conditions qui régissent la boulangerie, sur la nécessité de ménager des intérêts privés, il invite l'Assemblée à bien peser la décision qu'elle a à prendre.

LE CIT. CHARAMAULE. Il s'agit de donner satisfaction à un principe posé dans notre Constitution, la liberté du travail, et je demande formellement qu'on mette fin à un ordre de choses qui en est une violation.

La séance continue.

Tirage du Jury.

LISTE DES JURÉS DÉSIGNÉS PAR LE SORT POUR ENTRER EN FONCTIONS LE LUNDI 5 NOVEMBRE,

Sous la présidence de M. le conseiller Jurien.

Jurés titulaires. — MM. Hoffmaun, propriétaire à Batignolles; Cornillat, graveur, rue Beaubourg, 13; Cornu, peintre, rue des Saints-Pères, 10; Cantin, marchand de charbon, rue de l'Eperon, 2; Colin, propriétaire à Fontenay-aux-Roses; Cochot, mécanicien, rue Moreau, 14; Couture, avocat, place des Vosges, 26; Hallot, limonadier, place du Caire, 2; Aufray, boulanger, à Batignolles; Saint-Maur, employé, rue des Vieux-Augustins, 53; Godet, imprimeur, rue Saint Bernard, 7; Cabet, avocat, rue Jean-Jacques-Rousseau, 18; Massart, médecin à Clichy; Pasquier, marchand de nouveautés, marché des Innocents, 18; Fouché, pharmacien, rue de Cléry, 31; Siot, marchand de chaises, rue de Cléry, 43; Javal, propriétaire, rue d'Angoulême, 13; Philippon, sous-chef au ministère de l'intérieur, r. Monsieur-le-Prince, 31; Juhieux, charbonnier, rue St-André, 78; Castillon, profess., r. Soufflet, 1; Rousselet, négociant, rue Croix-des-Petits-Champs, 41; Lebeaux, employé à la douane, passage du Caire, 2; Bébremieux, commis, faubourg Saint-Antoine, 171; Baudouin, directeur des contributions, rue Poultier, 7; Blanchet, professeur, rue Saint-Hyacinthe, 7; Boudet, pharmacien, rue du Four, 88; Leclercq, tailleur, rue Saint-Lazare, 22; Rigaudeau, maître d'hôtel, rue des Mathurins, 4; Deville, ouvrier maréchal-ferrant, rue du Faubourg Poissonnière, 13; Bruère, horloger, rue Saint-Jacques, 268; Desfammes, propriétaire, à Batignolles; Durand, propriétaire, rue du Pont-de-Lodi, 5; Lacroix, propriétaire à Passy, rue de la Tour, 40; Gauchet, ouvrier mécanicien, rue aux Ours, 8; Léon, négociant, rue du Sentier, 18; Goudounèche, maître de pension, rue du Vieux-Colombier, 10.

Jurés supplémentaires.—MM. Dupuy, chapelier, rue Marivaux, 7; Pique, huissier, rue Montorgueil, 71; Oudot, propriétaire, rue du Cherche-Midi, 40; Perrier, avocat, cité d'Antin, 12; Hébert, marchand de toiles, rue Saint-Denis, 126; Loriol, chef d'institution, rue Neuve-Sainte-Geneviève, 11.

NOUVELLES DIVERSES.

— Un crime épouvantable a été commis hier au soir, à dix heures et demie, dans la maison du Faubourg Saint-Martin, portant le n. 21.

Le nommé Bourlier, marchand de vins, avait un garçon de cave qu'il supposait avoir des relations intimes avec la femme qui tenait le comptoir; soit jalousie, soit vengeance, une altercation eut lieu entre eux à la suite de laquelle Monnier tomba mortellement atteint de deux coups de couteau dans la poitrine.

Bourlier a soixante ans; Monnier en avait trente-huit. L'assassin est sous la main de la justice.

— On lit dans l'*Indépendant du Midi* :

Dimanche matin, les détenus éveillés en sursaut furent prévenus qu'ils allaient être *immédiatement* conduits dans les prisons d'Aix. Privés des vêtements les plus nécessaires, n'ayant ni linge ni argent, nos prisonniers demandèrent qu'on leur permît d'embrasser leurs parents et de se procurer quelques objets de première nécessité. Un refus et un ordre impératif de se hâter furent la seule réponse qu'ils obtinrent, et la menace d'employer *la force* les obligea à renoncer à toute protestation, à toute résistance. Des omnibus escortés de gendarmes les conduisirent à l'embarcadère du chemin de fer de Nîmes, et une force imposante, dirigée par le procureur général en personne, protégea leur départ. Quelques citoyens, les reconnaissant dans les voitures, ont seuls pu manifester leurs sympathies par des vivats et des chants patriotiques; mais ni leurs parents ni leurs amis n'ont pu les embrasser.

Conduits par des gendarmes de l'Hérault et un piquet du génie, les accusés de Montpellier ont été écroués dimanche, à 9 heures du soir, dans les prisons d'Aix, par le chef d'escadron de gendarmerie de notre ville.

— Nous avons aujourd'hui une foule de Lauzun et de Richelieu au petit pied, pour lesquels la séduction d'une jeune fille n'est qu'un passe temps sans conséquence. Louis B..., commerçant dans le quartier de la Bourse, est de ce nombre. Quoique marié, il avait fait la cour à une jeune orpheline de la province, qu'il avait enlevée et conduite à Paris, à l'aide de promesses mensongères, Augustine G..., qu'il installa rue de la Bourse, dans un appartement coquettement meublé; puis, un beau jour, quand le caprice fut passé, il ne reparut qu'à de longs intervalles, et bientôt cessa ses visites.

Hier, Augustine rentrait chez elle comme une folle; elle venait d'apercevoir le sieur Louis donnant le bras à une autre femme, et elle avait appris que cette femme était sa femme légitime. Celui qu'elle aimait l'avait indignement abusée!

Il y avait environ une heure que la jeune fille était revenue, lorsque le facteur apportait une lettre pour elle. Augustine avait tant de fois demandé s'il n'était pas venu de lettre pour elle, que le concierge crut lui faire plaisir en lui montant sans retard celle-ci. Mais en s'approchant de la chambre, il sentit une forte odeur de charbon qui commença à l'inquiéter; il appela, et, ne recevant pas de réponse, il se décida à enfoncer la porte d'un coup de pied.

Un spectacle affreux s'offrit alors à ses regards. Augustine venait de s'asphyxier. Elle était étendue morte sur son lit, et pour accomplir cet acte suprême elle s'était revêtue d'une robe blanche, avait ornée son front d'une couronne de roses, et sa main droite appuyée sur son cœur tenait un médaillon renfermant le portrait de son séducteur.

Avant de mourir, elle avait tracé quelques lignes sur un papier; on y lisait ces mots. « Dieu du ciel! pardon... mauvaise action, car je sens que c'est mal de se faire mourir quand on commence à peine la vie! mais un homme a brisé tout à la fois mon cœur et ma raison; en vivant, j'aurais continué peut-être à l'aimer, et j'aurais été coupable. J'aime mieux mourir!... Louis, je te pardonne!... »

— Le registre des inscriptions de la faculté de droit de Paris sera ouvert le 2 novembre et clos irrévocablement le 15 du même mois. *(Idem.)*

— La lettre de M. Mazzini, imprimée en brochure, est en vente chez tous les libraires, au prix de 30 centimes

— Les jésuites viennent de fonder deux missions importantes dans les montagnes Rocheuses, l'une dans la tribu des Têtes-Plates, et l'autre dans la tribu des Pends-d Oreilles. Les directeurs de ces missions appartiennent à la maison de la rue des Postes.

Le Rédacteur-Gérant : EUGENE CARPENTIER.

Bourse de Paris du 27 octobre.

Avant la bourse.—Il y avait de l'agitation au passage de l'Opéra au sujet de la dépêche télégraphique publiée par le *Journal des Débats* sur l'affaire des réfugiés. La rente 5 0|0, qui était hier à 87 90, a monté à 88 50. On ne paraissait pas croire cependant à une hausse beaucoup plus forte.

Bourse. Une heure.—Le parquet s'est montré fort calme et c'est à peine si la rente a pu être cotée de 88 35 à 88 30. On a fait un escomte de 17,300 fr. de 5 0|0, ce qui a produit fort peu d'effet.

On s'étonnait que le texte de la dépêche donnée par le *Journal des Débats* n'eut pas été inséré au *Moniteur* et que la feuille officielle se fut contenté d'annoncer le fait en trois lignes.

Deux heures.—La rente est toujours à 88 35, et il n'y a presque pas d'affaires. On dit que la Haute-Banque avait vendu beaucoup de primes et que la hausse l'a contrarié parce qu'elle aurait voulu la faire abandonner.

Trois heures.—La rente est parvenue un moment à 88 40, mais elle est retombée à 88 30 au comptant; elle reste à 88 45 pour fin du mois. Les primes pour fin prochain étaient toujours offertes.

La rente 3 0|0 a varié de 56 à 55 90, et elle est restée à 55 90 au comptaut, et à 55 95 à terme.

La Banque de France a varié de 2,332 50 à 2,335; les Quatre-Canaux étaient à 1,080; les obligations nouvelles de la Ville à 1,110; celle de la Seine à 1090.

L'emprunt romain a fléchi de 152 à 81; l'emprunt du Piémont a monté de 150 à 83 40; l'emprunt belge de 1842 de 98 à 97 1|2; le 4 0|0 belge de 94 à 89 1|2; la dette intérieure d'Espagne de 314 à 27.

Les actions du Nord ont monté de 3 75 à 432 50. Strasbourg de 3 75 à 353 75, Nantes de 1,25 à 282 50, Bordeaux de 1 25 à 401 25. Versaille (rive droite) de 5 à 217 50. Orléans de 1 25 à 725, Rouen de 2 50 à 525. Le Havre a fléchi de 2 50 à 232 50.

Après la Bourse à 4 heures le 5 p. 0|0 était à 88 50.

VALEURS FRANÇAISES.

AU COMPTANT.	1er cours.	Plus haut.	Plus bas.	Dernier cours.	Clôture précéd.
5 0|0 j. du 22 mars. .	38 40	86 40	88 25	88 20	88 »
4 1|2 0|0 j. du 22 mars.	» »	» »	» »	» »	77 50
4 0|0 j. du 22 mars. .	» »	» »	» »	» »	69 »
3 0|0 j. du 22 déc. . .	56 »	56 »	55 90	55 90	55 70
Action de la Banque.	2332 50	» »	» »	2335 »	2330 »
Obligations de la Ville	1087 50	» »	» »	1090 »	1088 75
4 canaux avec prime.	1080 »	» »	» »	1080 »	1080 »
4 can., Act. de jouis...	» »	» »	» »	» »	905 »
Bourgogne, j. d'avril.	» »	» »	» »	» »	910 »
Bourgogne, Act. de j.	» »	» »	» »	» »	57 50
Caisse hypothécaire..	137 50	» »	» »	137 50	140 »
Mine de la Grand'-Combe.	» »	» »	» »	» »	» »
Zinc Vieille-Montagne	» »	» »	» »	» »	2725 »

VALEURS ÉTRANGÈRES.

Récép. de Rothschild....	88 »	Belgique, Emp. 1840..	97 1|2
Emprunt romain.........	81 »	Belgique, Empr. 1842.	89 1|2
Emprunt d'Haiti.........	» »	Belgique, Trois 0|0......	» »
Espagne, dette active...	21 1|8	Belgique, Banque (1835)	» »
Dette diff. sans intérêt..	» »	Deux 1|2 hollandais....	» »
Dette passive.............	3 3|8	Empr. portugais 5 0|0..	» »
Trois 3 0|0 1841...........	34 1|8	Emprunt du Piémont..	890 »
Do Dette intérieure.......	27 »	Lots d'Autriche..........	» »

	CHEMINS DE FER.	1er cours.	Dernier cours.	Clôture précédente
COMPTANT.	Saint-Germain,	» »	» »	» »
	Versaille, R. D.	215 »	217 50	212 50
	Versailles, R. G.	170 »	170 »	170 »
	Paris à Orléans,	725 »	725 »	722 50
	Paris à Rouen,	525 »	525 »	522 50
	Rouen au Havre,	235 »	232 50	235 »
	Avignon à Marseille,	218 75	218 75	218 75
	Strasbourg à Bâle,	102 50	103 75	102 50
	Du Centre,	292 50	292 50	292 50
	Amiens à Boulogne,	» »	» »	130 »
	Orléans à Bordeaux,	401 25	401 25	401 »
	Du Nord,	430 »	432 50	426 25
	Paris à Strasbourg,	351 25	353 75	350 »

Imprimerie de LANGE LÉVY et Ce, rue du Croissant, 16.